

un ordre plus élevé (Saint-Esprit) auquel les courtisans seuls pouvaient atteindre. Un troisième ordre (Saint-Michel) semblerait consacré à récompenser le mérite; dès lors il était dédaigné par les nobles, et un gentilhomme se serait cru déshonoré de porter le *cordou noir*. Dès le règne de François II, on appelait l'ordre de Saint-Michel *collier à toutes bêtes*: *collare bestiis omnibus aptum*. (Voyez les monuments de la monarchie française par Montfaucon, t. 5, p. 70.) Ce n'était pas le peuple, c'était la cour qui s'exprimait ainsi. L'orgueil flétrissait, dans la main du prince, les palmes qu'il destinait aux lumières et aux vertus.

14°. La responsabilité des ministres (art. 13, 55 et 56 de la Charte); et par suite, la responsabilité de tous les agents du pouvoir, sous laquelle la première ne serait qu'un vain nom.

Plus les anciens ministres avaient foulé le peuple et tyrannisé les particuliers, plus ils étaient accablés d'honneurs, de domaines et de pensions. On ne chassait ignominieusement que les bons ministres; (d'Aguesseau, d'Argenson, Turgot, Malherbes, Necker.)

(On espère que l'antique tradition s'éteindra avec le temps, et qu'avec le temps, les dispositions de la charte et les vœux de la nation auront plus de force que les anciens usages. Rien ne serait plus dur et plus honteux, même en temps de prospérité, que de payer des pensions à des ministres qui auraient trahi leurs devoirs et dilapidé la fortune publique au profit de leur famille et de l'étranger.)

15°. L'esprit du siècle a pénétré de toutes parts; il est entré dans les âmes, et trouve dans les cœurs de ceux qui s'en croient le moins en danger. (Réflexions politiques de M. le vicomte de Châteaubriand, sur le poir de France, sur les intérêts de tous les Français, chap. XIX.)

#### ERRATA pour le 7<sup>e</sup> Volume, 6<sup>e</sup> Cahier.

Page 370, ligne 26, au lieu de 434 livres 10 onces de farine, *lirez*: 434 livres 10 onces de pain.

Page 371, ligne 31, après les mots: *reste en bénéfice existé* 4,213,975, *lirez*: 4,897,450.

## EXTÉRIEUR.

### *Restitution de deux millions deux cent mille francs aux Anglais.*

On a soumis dernièrement à la chambre un traité de 1817, d'après lequel le trésor a payé aux Anglais 2,200,000 f. pour restitution de propriétés publiques, dont ils s'emparèrent lorsqu'ils firent la conquête de Bordeaux en 1814.

Quelques membres de la chambre ont fait l'observation constitutionnelle, que si les propriétés restituées étaient des propriétés particulières, il était injuste d'en faire payer le rachat au reste de la France, au moment même qu'on refusait aux départements envahis de les indemniser de leurs pertes.

On a lu le traité; le mot *propriété* seul s'y trouve, le mot public n'y est pas.

Mais un honorable député, dont les paroles ont une physionomie tout-à-fait ministérielle, a affirmé à la chambre que toutes les propriétés rachetées étaient publiques. On l'a cru, et les justes réclamations de MM. Beugnot et Manuel ont été écartées, grâce aux poumons vigoureux du centre, qui craignait tellement d'être éclairé dans cette discussion, qu'il refusait la lecture du traité offerte par les ministres. Étrange combat de politesse, comme l'a finement observé M. de Chauvelin!

Cependant, quelques personnes qui se prétendent bien informées, assurent que l'explication donnée par un ex-ministre, est au moins très-inexacte, et que la chambre a été

induite en erreur. Elles sont loin de contester le droit de conquête des Anglais sur la ville de Bordeaux ; elles savent que lorsque M. Lynch, *comte de l'Empire*, remit les clefs au maréchal Beresford, au nom de S. M. Louis XVIII, le général anglais répondit : « Je prends la ville au nom de S. M. Britannique Georges III » ; elles se souviennent que ce fut ce motif qui dicta la noble résistance de la garde urbaine, composée de l'élite des citoyens ; elles se souviennent qu'on fut obligé de casser cette garde, et qu'ayant réussi à la réorganiser par une sorte de subterfuge, on fut obligé de la casser définitivement parce qu'elle était trop nationale. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Les Anglais, victorieux à leur manière, suivirent leur code insulaire, d'après lequel tout ce qui est flottant dans les ports où ils entrent, est le butin de l'armée. On se souvient des craintes que cette mesure inspira. On y renonça en apparence, du moins on dut le croire. Le seul bâtiment sur lequel ils réservèrent leurs droits, fut le *Requin*, dont M. Lainé a fait une *corvette* de sa propre autorité, et qui ne fut jamais qu'un bâtiment marchand, propriété particulière.

Ce bâtiment était, selon les Anglais, propriété américaine, et leur appartenait, parce qu'ils étaient alors engagés contre les Etats-Unis, dans cette guerre dont l'issue fut si honteuse pour eux.

Cependant, le bâtiment, encore tout neuf, avait été construit à Bordeaux et n'avait jamais navigué. Il n'était même pas encore payé au constructeur, et l'on assure qu'il aurait été fort contrarié de perdre le gage de sa créance.

Les anciennes autorités s'opposèrent de fait à cette violation du droit des gens.

Il fut défendu au pilote de sortir ce bâtiment sous de graves peines.

Le commandant de Blaye que les Anglais n'avaient pu

prendre (parce que la citadelle ne renfermait que des soldats, et que la trahison ne pouvait y pénétrer) déclara, dit-on, que s'ils essayaient d'emmener le *Requin*, ils le feraient couler par le canon de la citadelle.

Les Anglais essayèrent cependant ; mais sans pilote, cela leur était impossible. Ils échouèrent d'abord le bâtiment sur les vases de *Queyrrios* ; ils le relevèrent à l'eau haute, mais ils échouèrent de nouveau sur le banc de sable, en face de *Lormont*, et enfin ils l'abandonnèrent de guerre lasse.

Depuis, cette prétendue *corvette* est tombée, par transaction commerciale sans doute, entre les mains de MM. Balguerie, Sarget et comp<sup>tes</sup>. négociants à Bordeaux, qui, dernièrement, ont écrit une lettre assez singulière au sujet de *Trestaillon* et de la *Ste.-Alliance* ; lettre qu'il ne convient pas d'examiner ici, mais qui ne sera pas perdue.

Ces messieurs débaptisèrent le *Requin* et le nommèrent le *César*, le haussèrent, et firent une batterie et le chargèrent pour l'Inde.

Mais, au moment de mettre à la voile, se présenta à bord un commissaire anglais, au nom de Sa Grâce le duc de Wellington, qui réclama la propriété du bâtiment, et, aidé d'un notaire, en dressa procès-verbal de saisie ou de séquestre ; c'était vers la fin de 1816 ou en 1817.

On prétend que l'équipage, indigné de cette insolence, voulait faire passer monseigneur le commissaire par-dessus bord (expression marine) ; on prétend même que M. le tabellion aurait pu se trouver enveloppé dans sa disgrâce : ce qui aurait été fâcheux, car c'est un honnête homme qui n'avait que le tort de prêter son ministère mal-à-propos.

Quoi qu'il en soit, l'effervescence de l'équipage se calma, et tout finit par l'envoi d'un courrier à Paris.

L'affaire prit, sans doute, une tournure favorable, car

le bâtiment partit peu de temps après et fit son voyage mercantile. En ce moment, le *César* est reparti pour l'Inde, pour la seconde fois, sans que personne y ait mis obstacle.

Comment peut-il se faire, maintenant, que ce *pacifique marchand* ait été transformé en corvette, c'est-à-dire, en un bâtiment de l'état, et que son rachat figure dans les 2,200,000 fr. dépensés pour soustraire à nos alliés, les Anglais, nos propriétés publiques? — Cela mériterait quelques explications afin qu'on sût jusqu'à quel point on peut tromper la chambre avec un air grave et sentencieux.

On pourrait aussi donner quelques explications sur les vins saisis par les Anglais. On prétend que, quoiqu'en dépit, ils n'en étaient pas moins *propriété particulière*, et cela paraît assez démontré.

On doit croire que tous les députés de l'Aquitaine étaient en congé, puisqu'aucun n'a fait ces observations, ou, qu'occupés de plus graves intérêts, ils ont perdu le mémoire de faits qui signalèrent une époque mémorable, dont, plus que personne cependant, ils doivent avoir gardé le souvenir.

#### SUR LES SOCIÉTÉS SECRÈTES EN ALLEMAGNE.

Tout ce que les journaux français ont rapporté depuis quelque temps sur les Illuminés en Allemagne, sur la ligue de la vertu, et sur l'association teutonique dans les universités, est faux. Voici les faits sur lesquels les raisonnements sur ces objets devraient être fondés.

Les Illuminés ont pris naissance en Bavière, sous le règne de Charles-Théodore. Leur but principal était d'affranchir l'instruction publique, ainsi que l'administration

du pays, de l'influence du monachisme, qui alors était tout-puissant à la cour de Munich; mais cette société n'a pu se soutenir au-delà de 1786, car Charles-Théodore fit fermer ses loges et saisir ses papiers. Les chefs, et quelques membres peu protégés, parmi lesquels on comptait alors M. de Montgelas, furent exilés. Les autres furent obligés de se rétracter, de faire pénitence, et de prêter serment qu'ils n'appartenaient plus à aucune société secrète. Les papiers saisis furent publiés par ordre du gouvernement.

Ces mesures eurent pour résultat la suppression entière de l'Ordre. Les Illuminés n'existaient plus que moralement, c'est-à-dire, seulement dans les affections que se portent intérieurement les hommes que les mêmes intérêts et les mêmes vues avaient unis contre l'obscurantisme; mais aucune réunion n'eut plus lieu, toute correspondance cessa, et lorsque, plus tard, la suppression des convents avait paralysé toute influence monacale, on n'entendit plus parler des Illuminés. Ce sont les partisans du despotisme qui ont fait revivre cette qualification, pour peindre les amis de la liberté sous des couleurs odieuses, pour monter une conspiration générale contre tous les trônes en Europe, et pour attribuer les victoires des armées de la république française à des liaisons secrètes des révolutionnaires français avec les pays étrangers. En Allemagne, en effet, les généraux français avaient trouvé des amis parmi les libéraux; mais ce furent les principes proclamés par la convention nationale, ce fut la conduite généreuse et héroïque des armées républicaines, qu'il fallait en accuser, et non pas des liaisons criminelles. Il n'en existait d'autre, que celle que la conformité des principes et des sentiments établit naturellement entre les hommes bien pensants et intéressés aux progrès de la chose publique dans tous les pays.

La ligue de la vertu avait son origine dans la haine que

les classes privilégiées, et principalement la noblesse immédiate, avaient vouée à la France par principe; et, lorsqu'à la paix de Lunéville, elles avaient perdu leurs plus belles prérogatives par la sécularisation des principautés ecclésiastiques et des chapitres nobles, cette haine se dirigea principalement contre Napoléon; elle trouva enfin des partisans parmi les libéraux même, lorsque ceux-ci virent déçues toutes leurs espérances pour la restauration de la liberté germanique. Avec la confédération du Rhin, l'arbitraire était monté sur le trône, et le protecteur, sans s'occuper de la situation intérieure de l'Allemagne, n'était devenu que le chef militaire des armées de la confédération. Ainsi, les ressentiments des classes privilégiées purent s'allier avec le mécontentement des amis de la liberté. L'indépendance nationale devint le prétexte des mouvements des uns, et la hannière pour le ralliement des autres.

Dans cette situation des choses, M. de Stein, homme essentiellement féodal, fit le projet de la ligue de la vertu. Le prétexte de cette association était de relever le caractère national, de rétablir les mœurs et la religion; mais le but réel était dans l'intérêt de l'aristocratie. La ligue de la vertu devait s'étendre sur toute l'Allemagne, avec des formes comme elles sont adoptées pour les sociétés secrètes. Le projet en fut communiqué à plusieurs personnes, et bientôt connu de la grande masse des mécontents en Allemagne. Le roi de Prusse et la famille royale avaient promis d'y accéder.

Napoléon eut bientôt connaissance de ce projet. M. de Stein fut exilé, et sa conception n'eut point d'exécution réelle; de sorte qu'au fond, la ligue de la vertu n'a jamais existé matériellement. Ni rassemblement des membres en loges constituées, n'a jamais eu lieu, ni des chefs secrets ou ostensibles n'ont jamais été élus; mais déjà le seul

projet avait électrisé tous les esprits contre l'oppression de la patrie; les persécutions de la police française firent le reste; et ainsi, une union morale dans l'intérêt de l'indépendance nationale, a formé une ligue visible. Ce fut aussi uniquement cette union qui produisit l'élan national en Allemagne, et les merveilles que les partisans du despotisme voudraient attribuer aux faibles intrigues d'une société secrète, aux menées d'une faction révolutionnaire.

Aussi ne parlait-on plus en Allemagne de la ligue de la vertu après le départ des armées françaises. Rien n'annonçait alors la marche d'une faction puissante dans les ténèbres; et les transactions dernières qui ont eu lieu à Paris et à Vienne, attestent que ni l'illuminisme, ni la ligue de la vertu, nient eu la moindre influence sur les cabinets de l'Europe. Seulement, quelque temps après le rassemblement de la diète à Francfort, lorsqu'on commença à s'apercevoir que les espérances pour la restauration de la liberté germanique et de l'unité nationale avaient été déçues, l'esprit qui avait présidé à l'affranchissement de l'Allemagne se réveilla dans les universités allemandes. La fête de la Wartbourg en fut le premier indice et le premier résultat.

Après cette fête, les différentes corporations des étudiants à l'université d'Iéna se réunirent, avec l'agrément du gouvernement de Weimar, dans une seule association teutonique. On convint de différents statuts, parmi lesquels l'on remarque l'abolition des duels, et l'établissement d'un tribunal d'honneur. Les jeunes gens s'engagèrent à ne prendre les armes que dans le cas où la liberté et l'indépendance de l'Allemagne seraient menacées de nouveaux dangers. Cette association a eu en outre les résultats les plus heureux sur la conduite des étudiants et sur leur application aux études.

De léna, l'association teutonique s'est répandue sur les autres universités de l'Allemagne. Le 18 octobre dernier, jour anniversaire de la bataille de Leipzig, des députations des différentes associations de ces universités se sont réunies à léna, pour convenir des statuts généraux, sur la base de ceux indiqués plus haut. Deux mille députés signèrent ces statuts; et, de retour dans leurs universités respectives, ils en firent part à leurs commettants, qui alors, au nombre de seize mille, prirent les mêmes engagements.

Le mémoire de Stourza, qui parut peu de temps après ces événements, et qu'on présumait avoir été rédigé sur des données fournies en partie par M. de Kotzebue, donna peut-être à l'association teutonique une couleur et une tendance politique qu'elle n'avait nullement dans son origine. La jeunesse allemande sentit fort bien que le coup porté dans ce mémoire aux universités de l'Allemagne, partait du point le plus dangereux pour l'indépendance de ce pays, et qu'il était dirigé contre la seule institution nationale qui, ayant su se conserver dans la décadence générale de la nation allemande, était aussi régénérée la première, mais sans la coopération des gouvernements respectifs, et peut-être malgré eux.

Il ne sera pas déplacé ici d'observer que l'histoire de l'Allemagne apprend que les sociétés secrètes, dans ce pays, ne revêtirent jamais un caractère politique que contre l'oppression, et qu'elles quittèrent ce caractère toutes les fois que le règne de la loi et de la liberté fut établi.

Lors de l'oppression féodale dans les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècles, époque où les nobles exerçaient le droit du poing ou du plus fort, où leurs châteaux étoient des repaires de brigands, où le bourgeois et le paysan se voyaient sans cesse exposés au meurtre et au pillage, les tribunaux secrets rendirent

justice contre les malfaiteurs qu'ils purent atteindre; justice qu'il fut alors impossible d'obtenir des gouvernements. Mais l'empereur Maximilien ayant détruit ces châteaux, puni quelques coupables, et publié le fameux édit de la paix publique (Landfrieda), les tribunaux secrets disparurent sans retour.

De même l'illuminisme, qui était dirigé contre l'oppression monacale, resta supprimé après la sécularisation des couvents.

Il eût donc aussi été naturel que la ligue de la vertu, ayant été dirigée contre l'oppression étrangère, n'eût plus donné aucun signe d'existence après la délivrance de la patrie de cette oppression; mais peut-être des espérances déçues et de nouveaux dangers l'ont-ils fait revivre dans la ligue teutonique.

Nantes, 5 mai 1819.

#### VENTE D'HOMMES.

MESSIEURS,

Les trois pièces qui suivent, que j'ai copiées mot à mot d'un journal de l'an dernier de la Nouvelle-Orléans, étant de nature à fixer l'attention de vos lecteurs, je pense que vous ne leur refuserez pas une place dans votre intéressant recueil, ouvert d'ailleurs aux doléances très-justes de l'infortune et de la vertu persécutée.

En attendant que vous leur accordiez l'honneur de la publicité, honneur que je ne réclame pas pour moi, mais bien pour des milliers de malheureux que la cruelle avarice outrage en Amérique, et à cette heure même sans doute, veuillez agréer d'avance mes remerciements.

## VENTE A L'ENCAN OU A L'AMIABLE.

Joseph Ségras contre Joseph Prados.

Propriété à vendre sur le chemin de Bayau-Saint-Jean, de cent soixante pieds de profondeur sur trente de face; un nègre, peintre, et très habile dans son métier. Condition : pour bail, le terrain et le nègre moitié comptant, et la balance en billets endossés à quatre-vingt-dix jours. On peut voir la propriété à toute époque avant la vente.

En vertu d'un jugement obtenu de Saint-Amand à la cour de paroisse de la même ville, la cour faisant droit à la plainte dudit Saint-Amand, ordonne la vente des propriétés de son adverse condamné. Après l'énumération des terres, etc., etc., on voit celle qui suit, et qui est propre à faire exercer également et les parties et les juges; *item*, les esclaves suivants : Médor, âgé d'environ quarante-six ans, Azède, quarante, Julie, trente, avec les deux enfants, William et Alexis, le premier, âgé de dix ans, le second de deux ans; et Wachinach de douze, Jaèques, dix-neuf, Isabelle, vingt-cinq, Jeanne, quarante. Le tout payable dans six et douze mois, donnant hypothèque spéciale et des billets endossés.

Par J. Lecarpentier, il sera vendu lundi 16 février à la bourse Maspero, à midi précis,

Une négresse, âgée de vingt à trente ans; bonne blanchisseuse, bonne marchande, sachant repasser l'uni, un peu cuisinière et domestique; garantie des maladies prévues par loi : elle est bon sujet et n'est vendue que parce que son maître quitte le pays\*.

Signé : G. W. MORGAN SHERIFF.

Nouvelle-Orléans, 6 février 1818.

\* Voy. la feuille intitulée *l'Ami des Loix*, journal du soir, imprimée et publiée par Jean Leclerc, imprimeur des lois du gouvernement, et surtout celle de la date précitée.

## INTERIEUR.

REQUÊTE A M. LE GARDE DES SCEAUX, tendant à décliner la juridiction du conseil d'état, pour Pierre-François Regnier, et autres habitants du département de l'Isère, en suite de la plainte par eux portée contre M. le vicomte DONADIEU et ses complices, accusés d'assassinat.

Tel est le titre d'un mémoiré que vient de publier au nom de dix chefs de famille de sa ville natale, M. Rey de Grenoble, avocat à la cour royale de Paris.

La réputation de M. Rey, qui, comme magistrat, comme citoyen ou comme avocat, a donné déjà tant de preuves de courage et de patriotisme, nous autorise à en rendre compte avec quelques détails : il forme pour ainsi dire la préface d'un procès destiné à devenir célèbre. La question qu'il a plus particulièrement pour objet, est peut-être la plus importante de toutes celles auxquelles cette affaire donnera lieu. Traitée avec un talent, une force et une modération vraiment remarquables, elle se rattache à des intérêts purement généraux. M. Rey conteste légalement au conseil d'état une existence qui n'est reconnue ni par nos lois, ni par la charte.

Le 4 mai dernier, dix chefs de famille portent devant M. le procureur du Roi, contre M. le lieutenant-général Donadieu et M. le comte Montlivaut, une plainte en assassinat commis sur la personne de leurs proches.